

DÉLIBÉRATION N° 2025-57
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Date de la convocation :	
19 mars 2025	
Date de séance :	
25 mars 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
27 mars 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	CHING Francis
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**MODIFIANT LA
DELIBERATION N° 2024-
129 COMPLETANT LE
REGIME INDEMNITAIRE ET
INSTITUANT DIVERSES
PRIMES
EN FAVEUR DES AGENTS
RELEVANT DES
SPECIALITES « SECURITE
CIVILE » ET « SECURITE
PUBLIQUE »**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2023-114 du 14 décembre 2023, fixant le régime indemnitaire de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2024-129 du 3 décembre 2024 complétant le régime indemnitaire et instituant diverses primes en faveur des agents relevant des spécialités « Sécurité civile » et « Sécurité publique » ;

Vu la lettre d'observation n° HC/134434/SAIDV/BCL/mc du 4 février 2025 ;

Vu le courrier de réponse du Maire ;

Vu le compte-rendu du groupe de travail n° 1 ;

Vu le rapport n° 2025-19 du 25 mars 2025 présenté par Madame Agnès CHAMPS, 8^{ème} adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2025

ADOpte

Article 1 : L'article 4 de la délibération n°2024-129 du 03 décembre 2024 est modifié et remplacé comme suit :

« Article 4 - Modification de l'article 7 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023

Pour compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 7 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 est modifié et remplacé comme suit :

Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité de feu destinée à compenser le caractère dangereux du métier de sapeur-pompier professionnel et des missions qu'ils exercent.

Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire du fonctionnaire concerné un taux fixé dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum
Exécution	10%	25%
Application		
Maîtrise		13%
Conception et encadrement		10%

Un arrêté du Maire fixe le taux attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées par le présent article. »

Article 2 : - L'article 9 de la délibération n°2024-129 du 03 décembre 2024 est modifié et remplacé comme suit :

« Article 9 - Modification de l'article 9 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Pour compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 9 de la délibération n°2023-114 du 14 décembre 2023 est modifié et remplacé comme suit :

Les fonctionnaires peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonctions destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les missions de cette spécialité.

Le montant de l'indemnité est déterminé en appliquant au montant mensuel du traitement indiciaire du fonctionnaire concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux minimum	Taux maximum
<i>Application</i>	07%	20%
<i>Maîtrise</i>	05%	12%
<i>Conception et encadrement</i>		09%

Un arrêté du Maire fixe le taux individuel attribué mensuellement à chaque agent dans les limites fixées dans les tableaux ci-dessus. »

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Vincent COUE

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N°2025– 19

**Relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n° 2024-129
complétant le régime indemnitaire et instituant diverses primes en faveur
des agents relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique »**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le conseil municipal a fixé les indemnités des agents relevant des spécialités « Sécurité civile » et « Sécurité publique » par délibérations n° 2023-114 du 14 décembre 2023 et n° 2024-129 du 3 décembre 2024. Plusieurs indemnités ont été créées, notamment :

- une indemnité de feu (IF) en faveur des agents relevant de la spécialité « sécurité civile » ;
- une indemnité spéciale de fonctions (ISF) en faveur des agents relevant de la spécialité « sécurité publique ».

L'attribution de ces indemnités a été définie en tenant compte du caractère spécifique des missions exercées par nos agents de police et sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, à l'issue des travaux menés sur le régime indemnitaire qui se sont déroulés durant l'année 2024, il a été proposé de modifier les modalités d'attributions des indemnités susmentionnées afin de les adapter à notre organisation et aux missions qui relèvent de nos services de sécurité.

Ainsi, il a été décidé d'insérer aux articles 04 et 09 de la délibération n°2024-129, des conditions supplémentaires d'aptitude physique ainsi qu'une modulation du taux individuel des indemnités.

Cependant, par courrier n°HC/134434/SAIDV/BCL/mc du 04 février 2025 les services de l'Etat nous ont fait part de leurs observations estimant que la commune ne pouvait pas ajouter de conditions supplémentaires non prescrites par l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

A cet effet, ils sollicitent donc la modification des articles 04 et 09 de la délibération n°2024-129 au titre du contrôle de légalité.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et après analyse de la situation, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 25 mars 2025

Le rapporteur,

René TEMEHARO,

3^e adjoint au maire délégué à la protection civile
et aux ressources humaines